CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES FINALES RÉGIONALES

LRNR – Ligue Régionale de Normandie de Rugby
6 Rue du Stade – Le Thuit Signol
27370 – Le THUIT DE L'OISON
Tel : 02.35.64.37.31 – Fax : 02.35.64.16.94
Courriel : 2009j@ffr.fr

I. Principe général :

Le Club ou l'association à qui la Ligue Régionale de Normandie de Rugby (LRNR) a délégué les finales territoriales, est l'organisateur de la manifestation. Le Bureau Directeur du LRNR désigne par vote, le club ou l'association, pour donner suite à sa candidature et au respect de ce cahier des charges.
Il devra obligatoirement présenter trois terrains aux normes fédérales**.** La LRNR se réserve le droit de missionner la commission d'homologation des terrains pour effectuer une vérification.

A. Déroulement de la journée : Samedi 27 avril 2024 (après-midi + soirée)

Arrivée des membres du Bureau et du Comité Directeur
Réunion des officiels (arbitres et référents fédéraux)
Réception des équipes.
Contrôle des licences
Une heure avant le début de chaque match.

1- Coup d'envoi des premiers matchs (horaires à définir)

- Régionale 1
- Régionale 2
- Régionale 3
- Réserves de régionale 1
- Réserves de régionale 2
- Challenge régionale 1
- Challenge régionale 2
- Challenge régionale 3
- Féminines à X

2- Programme des rencontres à déterminer

Le plus condenser possible et le faire rentrer dans l'après-midi et le début de soirée.

3- Remise des trophées

Apéritif : Prise en charge par la LRNR. L'organisation et la tenue reviennent à la structure d'accueil.

Précision : la somme allouée par la LRNR est de 1500€ TTC. Cette somme servira à couvrir les dépenses consommation destinées aux clubs/officiels/Élus. Elle devra prévoir différentes consommations pour 500 personnes.

B. Officiels et élus de la LRNR : **(réservé LRNR)**

Nombre d'arbitres : environ 15
Nombre de Délégués de match : environ 10
Nombre de membres du Conseil de discipline formation bonne conduite et conseil de résolution des litiges : environ 5
Élus/salariés : environ 15

II. L'organisateur des Finales (club ou association) prend en charge :

A. Les charges propres à l'organisateur

- Les taxes réglementaires,
- L'animation musicale
- Sono
- Signalétique d'accès au stade
- Signalétique à l'intérieur de l'enceinte sportive (vestiaires pour les équipes…)
- Identification du service d'ordre et des organisateurs
- Stationnement des équipes et officiels
- La restauration du samedi soir des officiels et élus de la LRNR

B. Les démarches administratives :

- La déclaration de la manifestation auprès du service des douanes (si billetterie)
- L'autorisation de la mairie si stade municipal, (vérifier si le stade est classé en type PA et N de 4e catégorie) Obligation pour accueillir plus de 300 personnes avec vente de boissons et nourriture.
- La déclaration en préfecture si plus de 1500 personnes
- Informer commissariat et gendarmerie (circulation – service d'ordre)
- Souscrire un contrat d'assurance propre à la manifestation
- Organiser les services de secours pour les participants et les spectateurs.

C. Locaux :

Les vestiaires des joueurs et arbitres, l'infirmerie et tous les locaux nécessaires à l'hébergement de l'activité de toutes les personnes impliquées dans le déroulement des Finales doivent obligatoirement être situés dans l'enceinte du stade.

D. Vestiaires joueurs :

Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire bien installé.
Attention il y aura une finale opposant des femmes, il conviendra donc de prévoir des vestiaires spécifiques.
Le vestiaire doit être conforme aux usages habituels tant en matière de sécurité des personnes et des biens.

E. Vestiaires arbitres / Local administratif :

Les arbitres et juges de touche doivent disposer de vestiaires situés le plus près possible de l'entrée des terrains.
Le vestiaire doit être conforme aux usages habituels tant en matière de sécurité des personnes et des biens.
L'organisateur doit mettre à disposition un local permettant d'effectuer toutes les tâches administratives nécessaires pour les référents fédéraux qui servira également aux membres des commissions régionales régaliennes s'il y a lieu. Il devra se situer à proximité des 3 terrains, une tonnelle pourra suppléer cette obligation.

.

F. Prescriptions générales :

L'organisateur mettra obligatoirement, plusieurs membres de son club ou association à la disposition de la personne en charge de l'administratif de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby pour assurer la sécurité des rencontres et de l'organisation en général.

III. Bilan Financier de cette Manifestation :

A. Principe général

L'organisateur, (le club) percevra la totalité des recettes de cette manifestation.

B. Principes matériels

1. Hospitalités :

Si l'organisateur met en place un village ou tout autre système d'hospitalité, il veillera à s'assurer contre tous les risques inhérents à cette activité. L'intégralité des revenus liés à cette activité entrera dans les recettes globales de l'organisateur qui en assurera le paiement de toutes les charges afférentes.

2. Buvette – restauration :

L'ouverture et la gestion des buvettes sont laissées à l'entière responsabilité de l'organisateur. Celui-ci veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires et effectuera pour leur exploitation toutes les déclarations utiles auprès des autorités compétentes, cela avant et après la manifestation.
Le club choisit organisera une soirée bodega avec groupe musical/Bar/restauration attractive à faible coût pour les clubs type paëlla sur inscription.

3. Sécurité :

L'organisateur devra prendre contact avec le responsable « Sécurité » de la Ligue de Normandie de Rugby (**Patrick CHEHERE**) afin de s'assurer que tout est mis en œuvre pour garantir le bon encadrement du public.
L'organisateur veillera au strict respect des lois BREDIN, ALLIOT-MARIE et PASQUA présentées en Annexe I des Règlements Généraux FFR.

4. Assurance :

L'organisateur devra s'assurer que toutes les assurances utiles ont été souscrites, plus particulièrement celles permettant de couvrir les risques liés aux activités complémentaires organisées autour du match (possibilité de réserver les structures gonflables de la Ligue gratuitement). L'organisateur assumera entièrement le coût de ces assurances complémentaires.

5. Médical :

Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer l'assistance médicale nécessaire au cours de cette manifestation publique (médecin, équipe de secours, sécurité civile, kiné en conformité avec le règlement fédéral).
De même, toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin d'assurer dans des conditions réglementaires le contrôle anti-dopage (salle réservée, boissons…).

6. Communication :

La Ligue Régionale de Normandie de Rugby prend en charge les frais de réalisation des affiches de la manifestation. La LRNR (via sa chargée de communication Marie Naveau) et le Club organisateur participeront à la conception de l'affiche, avec pour seule obligation, la bonne visibilité du logo de la LRNR.

Fait à THUIT DE L'OISON le :

Le Président Du club ou de l'association accueillant	La Présidente De la Ligue Régionale de Normandie de Rugby